

REGLEMENT DU CONCOURS APRR Liber-t - FOIRE DE PARIS 2012

Article 1 Organisation

Le jeu est organisé par la société APRR, SA au capital de 33 911 446,80 € dont le siège est 36 rue du Docteur-Schmitt à SAINT-APOLLINAIRE (21), immatriculée sous le numéro 016 250 029 RCS Dijon.

Article 2 Participation

Le jeu est accessible à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel des sociétés du Groupe APRR ainsi que de leur famille, y compris les concubins. Les mineurs peuvent également participer au jeu, à condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire.

Article 3 Modalités de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer, il suffit de répondre à 3 questions sur le stand « APRR » à la Foire de Paris qui se tient du 27 avril 2012 au 8 mai 2012 au Parc des Expositions à Paris et de déposer le bulletin dans l'urne présente sur le stand. La participation au jeu est limitée à un bulletin par jour et par personne (même nom, même adresse).

Les mentions obligatoires sur le bulletin de participation sont : nom, prénom, adresse, code postal, ville et numéro de téléphone.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 4 Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le mardi 8 mai 2012 par l'Organisateur parmi les bulletins reprenant les trois bonnes réponses pour désigner 4 gagnants.

Article 5 Les lots

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 6 Présentation des lots

Liste des dotations :

- 1 séjour Belambra d'une semaine pour 2 adultes et 2 enfants de -12 ans, dans l'un de des clubs (destinations Méditerranée ou Corse) d'une valeur maximale de 2 000 € (en formule location ou ½ pension) valable 1 an avec exclusion de date en période scolaire du 14/07/2012 au 18/08/2012 et du 16/02/2013 au 16/03/2013.

- 1 assistant d'aide à la conduite Nouveau Coyote d'un montant unitaire de 199 € TTC (incluant 1 mois d'abonnement)
- 1 coffret Smartbox® d'un montant unitaire de 99,90 € TTC
- 1 coffret Smartbox® d'un montant unitaire de 89,90 € TTC

Répartition des dotations :

- 1 séjour Belambra d'une valeur maximale de 2 000 € pour le 1^{er} gagnant,
- 1 assistant d'aide à la conduite Nouveau Coyote d'une valeur unitaire de 199€ TTC (incluant 1 mois d'abonnement) pour le 2^o gagnant,
- 1 coffret Smartbox® de 99,90 € TTC pour le 3^o gagnant,
- 1 coffret Smartbox® de 89,90 € TTC pour le 4^o gagnant.

Article 7 Désignation des gagnants

Les gagnants recevront leur lot par courrier, à l'adresse à titre gratuit, indiquée sur le bulletin de jeux. S'agissant des gagnants mineurs, ils auront la possibilité de faire bénéficier du prix un membre de leur famille.

La liste des gagnants sera disponible sur simple demande auprès d'APRR.

Article 8 Publications des résultats – Données personnelles

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander toutefois à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant. Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 9 Modalités de modification du jeu

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des adjonctions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être modifiées.

Article 10 Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de son règlement ainsi que l'autorisation de publication des noms et adresses.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la Société APRR.

Article 11 Remboursements

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0,58 €).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Société APRR-AREA, Direction de la Communication & du Marketing, 260 avenue Jean Monnet, BP48, 69671 Bron Cedex, en n'omettant pas de préciser les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande ne pourra être faite par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13 Contestation

Toute contestation concernant le présent jeu ou toute réclamation ne sera prise en considération que dans le délai de deux mois à partir de la date de clôture du jeu.

Article 14 Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé en la SCP Edouard et Jean Pierre Zerbib - 67 avenue du 8 Mai 1945 - 69500 BRON, huissiers de justice, et consultable sur le site Internet de l'Huissier de Justice : www.huissier-69-zerbib.com

Le règlement complet peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions de l'article 11.